

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2017/MARS/030	OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION « IMAGES EN BIBLIOTHEQUES
<u>Date du conseil municipal</u> 06/03/2017	
<u>Date de la convocation</u> 27/02/2017	
<u>Date de l'affichage</u> 27/02/2017	

L'an deux mille dix-sept, le six mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 27 février 2017.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, André PALANCADE, Claude GODART, Anne-Marie OLAS, Simone JEROME, Pascal HUÉ, Didier MOREAU, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Michel VEUX, Alain VELLER, Karine JARRY, Samira BOUJIDI, Danielle BOUDET, Sandrine NAGEL, Jacob NALOUHOUNA, Medhi BENSALÉM, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Pascal D'HOKER, Stéphanie SCHUT.

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET, représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI, représentée par Virginie SALITRA
- Rachida MOUALI, représentée par Jean-Pierre GABARROU

Madame Anne-Marie OLAS est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

CONSIDERANT la cessation d'adhésion groupée auprès de l'association « Images en bibliothèques », via la médiathèque départementale en raison des difficultés de financement des actions proposées,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Nangis d'adhérer à l'association « Images en bibliothèques » afin de bénéficier du soutien de l'association, d'améliorer les pratiques professionnelles, tout en accédant à une expertise reconnue de la Bibliothèque Publique d'Information (BPI) et gagner du temps au cours de la sélection des DVD et des projections du « Mois du film documentaire ».

CONSIDERANT que ladite adhésion pour l'année 2017 s'élève à 60 €,

VU le budget communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

ARTICLE 1 :

APPROUVE l'adhésion à l'association « Images en bibliothèques » pour l'année 2017.

ARTICLE 2 :

DIT que le montant de l'adhésion pour l'année 2017 de la commune de Nangis s'élève à 60 €.

ARTICLE 3 :

DIT que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017, en section de fonctionnement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 7 mars 2017

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20170306-2017-MARS-030-
DE
Date de télétransmission : 15/03/2017
Date de réception préfecture : 15/03/2017